



RÉGIME DE SOINS MÉDICAUX COMPLETS DU NSTU

Médicaments sur ordonnance

En tant qu'éducateur-trice, vous jouez un rôle essentiel dans le soutien du développement et du bien-être de vos élèves. Votre régime d'avantages sociaux est conçu pour vous soutenir en retour, notamment grâce à une couverture des médicaments sur ordonnance qui contribuent à votre santé globale.

Les Fiduciaires de l'assurance collective du NSTU s'engagent à faire en sorte que les membres comprennent bien leurs protections et vous offrent ce survol afin de vous aider à utiliser avec confiance votre couverture de médicaments sur ordonnance.

Caractéristiques de la couverture

- Elle vous offre, ainsi qu'à votre famille, une protection étendue contre le coût des médicaments délivrés sur ordonnance d'un médecin.
- Une franchise de 5,00 \$ doit être payée pour chaque ordonnance.
- Votre carte de prestation du Régime de soins médicaux complets du NSTU doit être présentée dans les pharmacies participantes pour la facturation directe.
- Les médicaments en vente libre ne sont généralement pas couverts, sauf s'ils sont essentiels au maintien de la vie.
- Les médicaments génériques seront utilisés à la place des médicaments de marque lorsque cela est médicalement approprié.

Tous les nouveaux médicaments doivent être approuvés par un comité d'examen avant d'être couverts par le Régime de soins médicaux complets.

Processus d'autorisation spéciale

Vous pourriez remarquer que certains médicaments sur ordonnance nécessitent une autorisation spéciale (aussi appelée autorisation préalable) avant d'être couverts. L'autorisation spéciale constitue une étape supplémentaire requise pour certains médicaments avant qu'ils ne soient pris en charge par votre Régime de soins médicaux complets. Il s'agit généralement de médicaments plus coûteux, utilisés pour traiter des affections particulières ou qui ne sont appropriés qu'après avoir essayé d'autres traitements au préalable.

Ce processus permet de s'assurer que :

- vous recevez le traitement le plus approprié pour votre état;
- d'autres options efficaces et souvent moins coûteuses ont été envisagées;
- le médicament est utilisé de façon sécuritaire et conformément aux indications.

Si un médicament nécessitant une autorisation spéciale vous est prescrit, vous devrez fournir des renseignements médicaux à Croix Bleue Medavie pour évaluation. Votre pharmacien-ne vous remettra le-s formulaire-s approprié-s lorsque vous présenterez votre ordonnance, ou vous pourrez les obtenir auprès de Croix Bleue Medavie.

Bien que le processus d'autorisation spéciale ajoute une étape au traitement des réclamations, il constitue un moyen pour votre Régime de soins médicaux complets de maintenir une couverture durable pour tous.

Quantités de médicaments sur ordonnance

Pour certains médicaments à long terme ou d'entretien, vous pouvez obtenir un approvisionnement de 100 jours. Voici quelques catégories de médicaments pouvant être obtenus selon cette modalité :

<i>Médicaments de l'appareil cardiovasculaire</i>	<i>Anticonvulsivants</i>	<i>Hypoglycémiant oraux</i>
<i>Préparations thyroïdiennes</i>	<i>Agents antituberculeux</i>	<i>Médicaments hypolipidémiant</i>
<i>Diurétiques</i>	<i>Vitamines thérapeutiques</i>	<i>Antihypertenseurs</i>
<i>Antiarthritiques</i>	<i>Thérapie de remplacement du potassium</i>	

Pour les membres de 65 ans et plus – actifs et retraités.

- La couverture des médicaments sur ordonnance dans le cadre du Régime de soins médicaux complets prend fin le premier jour du mois de votre 65^e anniversaire. Toutefois, les conjoint-e-s de moins de 65 ans demeurent couverts à 80 % après le paiement d'une franchise annuelle de 25 \$ à la pharmacie.
- Les résident-e-s de la Nouvelle-Écosse sont admissibles au régime d'assurance médicaments pour les aîné-e-s de la Nouvelle-Écosse. Vous devriez recevoir une trousse d'inscription de la Province dans les 90 jours suivant votre 65^e anniversaire.

Situation actuelle concernant la franchise pour les médicaments sur ordonnance

Les Fiduciaires de l'assurance collective du NSTU sont au courant d'une situation où certains membres ayant fait remplir leurs ordonnances dans des pharmacies Lawtons, Sobeys, Shoppers, Loblaws ou Superstore de la province pourraient avoir été facturés au-delà de la franchise de 5,00 \$.






Bien que cela ait pu se produire, aucun changement n'a été apporté à la franchise des médicaments sur ordonnance dans le cadre du Régime de soins médicaux complets du NSTU. Cette situation est due à une erreur du système de certaines pharmacies, et Croix Bleue Medavie travaille activement avec celles-ci afin de corriger le problème.

Nous vous assurons que les membres ayant payé plus que la quote-part de 5,00 \$ seront remboursés par Croix Bleue Medavie dès que possible.

Les Fiduciaires de l'assurance collective du NSTU félicitent les personnes gagnantes!

Le Défi santé mieux-être hivernal est maintenant terminé, et nous nous réjouissons
d'annoncer les personnes gagnantes suivantes :

Tirages hebdomadaires

-  Michelle Bidart (CRECBV)
-  Georgette Samson (CSAP)
-  Natasha Benoit (CREH)
-  Aimee Mackay (CREH)
-  Jamie Apa (CREH)

Tirage pour les personnes s'étant inscrites avant le 1^{er} février 2026

-  Gillian MacDonald (CRECC)

Meilleur résultat

-  Scott Hudson (CRES)

Les Fiduciaires de l'assurance collective du NSTU tiennent à
remercier toutes les personnes qui ont participé et félicitent
celles qui ont gagné!

Programme de carte de remise de Sobeys et Lawtons

Les Fiduciaires de l'assurance collective du NSTU souhaitent rappeler aux participant-e-s au régime une nouvelle importante concernant le programme de carte de remise de Sobeys et Lawtons.

Le programme de carte de remise de Sobeys et Lawtons prendra fin le **30 avril 2026**. Par conséquent, aucune nouvelle carte ne sera émise, mais toutes les cartes de remise de Sobeys et Lawtons actuellement en circulation (y compris celles dont la date d'expiration est le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2025) continueront d'être honorées jusqu'au 30 avril 2026.

Vivanta (anciennement Managed Health Care Services Inc. [MHCSI]) lancera un nouveau programme de prestations améliorées en **août 2026**. Les membres devront s'inscrire sur un site Web dédié à ce nouveau programme afin d'y accéder. De plus amples renseignements et les modalités d'inscription

seront communiqués lorsqu'ils auront été confirmés.

Vivanta se réjouit de son partenariat avec les Fiduciaires de l'assurance collective du NSTU et s'est engagée à fournir des mises à jour tout au long de cette transition.

Entretemps, si vous avez des questions ou avez besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec Vivanta à l'adresse admin@vivantahealth.ca.

Les Fiduciaires de l'assurance collective du NSTU continueront de fournir des mises à jour sur le nouveau programme de Vivanta dès qu'elles seront disponibles.

Pour de plus amples renseignements sur les prestations et les programmes offerts dans le cadre du régime d'assurance collective du NSTU, veuillez consulter le site Web de la Fiducie de l'assurance collective du NSTU, à <https://nstuinsurance.ca/>.